

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, VEYRET, AURÈCHE Alain, Michèle, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, NAVARRO Raphaële, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Hélène, MAZUC Bruno, BENOIT Marc, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, BENABDILLAH Jalil, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, MASSON Jean-Régis, LAGULHON Alexandra, LAURENT Cyril, DEBIERRE Méryl, PERCHOC Nicolas, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAU Jean-Michel, PLANQUE Paul, GUERNINE Naïma, BORD Arnaud, BASSIER Francis, WAGNER Aurélie, TOURVIEILLE Yves.

POUVOIRS : BENSAKOUN Alain, LARGUIER Catherine, CARILLO Antonia, HAOUES Soraya.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants, L122-4 et suivants, et L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical Pays des Cévennes en date du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération C2014_08_33 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Alès Agglomération après réception de l'avis de l'État – Transmission aux communes pour affichage,

Vu la délibération n°14_06_22 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès pour notamment mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, mise en compatibilité avec le SCOT Pays des Cévennes et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 et retranscrit dans la délibération n°16_05_15,

Vu la délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°19_02_17 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 appliquant le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°19_05_17 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 9 décembre 2020,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès en date du 22 décembre 2018 (n° saisine 2018-7071),

Vu la décision n°2019DKO44 de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 21 février 2019 de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes,

Vu le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Ville d'Alès et le projet de zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès annexés au projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès tels qu'arrêtés par délibération C2020_09_30 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 16 décembre 2020 avant leur mise à l'enquête publique et leur approbation définitive par délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation :

1) Rappel du contexte

Par délibération n°14_06_22 en date du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour notamment mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, mise en compatibilité avec le SCOT Pays des Cévennes, intégration des servitudes d'utilité publique et mise à jour du document d'urbanisme. Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation.

2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016. La tenue de ce débat a été formalisée par la délibération n°16_05_15.

Les principales orientations du PADD sont les suivantes :

Espaces urbains

- accueillir entre 8 000 et 13 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030,
- adapter la politique foncière et la consommation d'espace aux objectifs d'accueil de la population,
- adopter des formes urbaines en accord avec les tissus historiques et les nouveaux besoins.

Vie urbaine

- rayonnement économique,
- organiser et diversifier les déplacements,
- favoriser les mixités urbaines,
- mettre à niveau les équipements publics et urbains.

Nature et paysages

- maintenir la biodiversité et la végétation en ville,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- gérer les ressources et utiliser les énergies renouvelables,
- doter Alès d'une identité paysagère.

3) Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et les organismes mentionnés aux articles L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme ont été régulièrement associés et consultés durant toute la période de la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq réunions ont été organisées à différentes phases :

- le 14 décembre 2015 : réunion de présentation du diagnostic,
- le 29 juin 2016 : réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le 17 juillet 2017 : réunion de présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le 13 février 2019 : réunion de présentation du règlement écrit et graphique,
- le 23 septembre 2020 : réunion de présentation du projet avant son arrêt en Conseil Municipal.

4) Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation étaient prévues selon les modalités définies dans la délibération n°14_06_22 en date du 20 octobre 2014 qui prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie d'Alès et son annexe Mairie Prim', 11 rue Michelet 30 100 ALES ;
- information sur le site internet de la Ville d'Alès (www.ales.fr) ;
- mise à disposition en Mairie d'Alès de documents présentant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme, Mairie Prim', 11 rue Michelet 30 100 ALES, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'adresser à Monsieur le Maire par courrier ses observations ;
- articles dans la presse locale ;
- articles dans le journal Alès Agglomération ;
- réunion avec les associations et les groupes économiques ;

- organisation d'une réunion publique avec la population ;
- distribution de plaquettes expliquant le projet à la population ;
- conférences de presse.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

a) Articles dans la presse locale et le site internet

La délibération n°14_06_22 en date du 20 octobre 2014 a été affichée en Mairie.

Des articles sur le PLU ont été publiés :

- dans le journal Alès Agglomération n°19 de décembre 2014, n°28 d'octobre 2015, n°32 de février 2016, n°33 de mars 2016, n°36 de juin 2016 et n°81 d'octobre 2020.
- dans le Midi Libre du 26 mai 2016, du 30 mai 2016, du 6 décembre 2016, du 22 mars 2017 et du 04 octobre 2020.
- sur le site internet « Objectif Gard » le 3 février 2016, le 12 février 2016 et le 27 mai 2016.
- sur le site internet de la Ville d'Alès (www.ales.fr) dans le volet Urbanisme.

b) Mise à disposition du public d'un registre

Un registre a été mis à la disposition du public à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30 100 ALES depuis le lancement de la procédure le 20 octobre 2014.

L'information est parue à plusieurs reprises dans le journal Alès Agglomération n°19 de décembre 2014, n°28 d'octobre 2015, n°32 de février 2016, n°33 de mars 2016, n°36 de juin 2016 et n°81 d'octobre 2020.

76 observations ont été inscrites sur le registre public et / ou reçues par lettres qui ont été agrafées au registre.

c) Organisation de réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation avec le public :

- le 29 octobre 2015 à 18h00 au Capitole d'Alès pour présenter le diagnostic,
- le 10 février 2016 à 18h30 au Capitole d'Alès pour présenter les orientations voulues par la majorité municipale pour la révision du PLU. Une cinquantaine de riverains étaient présents.
- le 26 mai 2016 à 18h30 au Capitole d'Alès pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une vingtaine de riverains étaient présents,
- le 21 octobre 2020 à 18h00 au Capitole d'Alès pour présenter les principales évolutions réglementaires. Une trentaine de riverains étaient présents.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : articles dans le journal Alès Agglomération, articles dans le Midi Libre, information sur le site internet de la Ville d'Alès, affichages sur les panneaux d'information à l'Hôtel de Ville, à Mairie Prim' et à l'ATOME.

A la demande des riverains, une réunion publique d'information sur le quartier des Hauts d'Alès a été organisée le 15 décembre 2020 à 19h00 au Capitole d'Alès.

d) Réalisation d'une plaquette

Une plaquette présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisée au printemps 2016.

e) Conférences de presse

Aucune conférence de presse n'a pour le moment été organisée.

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors de la délibération de prescription de la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme, après arrêt par délibération du Conseil Municipal, doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme avant approbation définitive par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès arrêtés par la Communauté Alès Agglomération, qui devront être annexés au PLU, doivent également être soumis à enquête publique,

Considérant que le lien étroit entre la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès d'une part, et d'autre part la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage pluvial urbain de la Ville d'Alès arrêtés par la Communauté Alès Agglomération induit une nécessité de soumission de ces documents à la réalisation d'une enquête publique unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'à cette fin, tel qu'exposé à la délibération susvisée du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 16 décembre 2020, les autorités en charge de la mise à l'enquête de la révision générale du PLU d'Alès et des zonages d'assainissement des eaux usées et de pluvial urbain de la Ville d'Alès ont décidé d'un commun accord que le Maire de la Ville d'Alès serait chargé d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la mise en œuvre de la concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux modalités fixées par la délibération susvisée du 20 octobre 2014,
- le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et de le considérer comme favorable,

DÉCIDE

- d'arrêter le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour avis en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :
 - aux Personnes Publiques Associées à sa révision mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - et à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Monsieur le Maire prescrira par arrêté municipal une enquête publique unique portant sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès ainsi que sur les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines tels qu'arrêtés par la Communauté Alès Agglomération, conformément aux termes de la délibération C2020_09_30 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2020 et à la décision subséquente du Président de la Communauté Alès Agglomération.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN